



Projet d'accord relatif aux dispositions d'accompagnement préalables au transfert des sites SFR Service Client Grand Public de Lyon, Poitiers et Toulouse.

Faisant suite à la décision du 10 juillet 2007 du Tribunal de Grande Instance de Paris, permettant à la Direction du Groupe SFR de poursuivre le projet de « *transfert des établissements de Relation Client Grand Public de Lyon, Poitiers et Toulouse et de sous-traitance de leurs activités* » selon le calendrier initialement défini, la Direction du Groupe SFR, a convié le 11 juillet 2007 l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives au niveau de l'UES SFR, afin de :

- préciser la date effective du transfert et le calendrier social associé ;
- expliquer le projet « *d'accord de méthode et de garanties relatif au traitement des conséquences de la mise en œuvre du projet de transfert* », préalablement remis aux Organisations Syndicales Représentatives et résultant des négociations menées lors des dernières semaines avec la CFE-CGC et FOcom ;
- définir en concertation avec les partenaires sociaux les mesures d'accompagnement préalables au transfert.

Date effective du transfert et calendrier social :

Prenant acte de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris, la Direction a précisé aux Organisations Syndicales Représentatives qu'elle souhaitait poursuivre le processus d'information / consultation des représentants du personnel, initié le 23 mai 2007, afin de réaliser le transfert effectif des collaborateurs, par application des dispositions de l'article L.122.12 du Code du Travail, au 1^{er} Août 2007.

Dans cette optique, le Comité Central d'Entreprise sera réuni afin de se prononcer à la fois sur le projet de « *transfert des établissements de Relation Client Grand Public de Lyon, Poitiers et Toulouse et de sous-traitance de leurs activités* », ainsi que sur le projet « *d'accord de méthode et de garanties relatif au traitement des conséquences de la mise en œuvre du projet de transfert* ».

La réunion d'information du Comité Central d'Entreprise sur ces différents points aura lieu le jeudi 19 juillet 2007. L'avis du Comité Central d'Entreprise sera sollicité au cours de la réunion du vendredi 20 juillet 2007.

Mesures d'accompagnement préalables au transfert :

Au cours de la réunion du 11 juillet 2007, les parties en présence ont souhaité définir de façon concertée des mesures complémentaires d'accompagnement préalables au transfert :

- Impact du temps d'ACW sur le calcul de la PPE

Il a été décidé de neutraliser la période du 23 mai 2007 au 15 juillet 2007 inclus, pour l'analyse de la performance des Chargés de Clientèle des établissements concernés par le projet de transfert.



- Prime exceptionnelle

Les collaborateurs à temps complet des sites concernés par le projet de transfert se verront attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 3 000 € bruts.

Cette prime versée sur la paie de juillet 2007, aux collaborateurs inscrits aux effectifs en date du 31 juillet 2007, bénéficiant à cette même date d'une ancienneté minimum de 6 mois et transférés. Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail contractuel pour les collaborateurs à temps partiels.

Les collaborateurs en période de préavis en date du 31 juillet 2007 seront exclus du bénéfice de la prime exceptionnelle.

- Heures perdues pour fait de grève

Compte tenu du versement de la prime exceptionnelle en juillet, le solde des retenues pour heures de grève (pour la période de mai 2007 à juillet 2007 inclus) sera opéré sur la paie du mois de juillet 2007.

Fait en 10 exemplaires, à Paris La Défense le XX juillet 2007.

Pour les entreprises composant l'UES SFR :

Pierre TROTOT
Directeur Général Délégué

Pour les organisations syndicales :

Xavier COURTILLAT
CFDT

Jean-Luc de SINZOGAN
CFE-CGC

Geoffroy de VIENNE
CFTC

Frédéric MAHU
CGT

Robert HUET
FOcom

Vanessa JEREB
Unsa